Contribution d'impulsion «Inclusion numérique»

Directives

Introduction

Grâce à ses contributions d'impulsion «Inclusion numérique», le Pour-cent culturel Migros soutient des projets et des offres facilement accessibles qui favorisent **l'inclusion numérique des personnes en situation de pauvreté ou menacées de pauvreté**.

Le terme d'inclusion numérique désigne le fait que tout le monde doit pouvoir utiliser les appareils numériques, les technologies et les services numériques et y avoir accès de façon égalitaire.

Cette contribution d'impulsion s'adresse aux associations et aux organisations d'utilité publique qui opèrent au niveau **local ou régional**.

Le soutien est accordé aussi bien à des offres et projets existants qu'à de nouvelles idées. Le Pour-cent culturel Migros offre un soutien simple avec des montants entre **CHF 1000.– et CHF 2000.–**.

Les demandes de contribution d'impulsion «Inclusion numérique» peuvent être déposées entre **le 10 novembre 2026 et le 30 avril 2027.** Le Pour-cent culturel Migros examine les demandes au fur et à mesure et vous communique sa décision au plus tard neuf semaines après leur dépôt.

Contact

La personne à contacter pour toute question relative à cet appel à projets est Cyril Romann: cyril.romann@mgb.ch

Dispositions

A) Critères de soutien

1. Critères formels

Qui peut bénéficier d'une contribution d'impulsion?

Les organisations qui remplissent les conditions suivantes peuvent bénéficier d'un soutien:

- L'organisation a une forme juridique d'utilité publique, sans but lucratif (p. ex. association, fondation, coopérative).
- Le siège de l'organisation est en Suisse. Ses activités se déroulent en Suisse et s'adressent à la population en Suisse.

Fédération des coopératives Migros
Direction Engagement du groupe Migros
Löwenbräukunst-Areal
Limmatstrasse 270 | Case postale 1766
CH-8031 Zurich

Nous ne soutenons pas les organisations et les personnes suivantes:

- les particuliers;
- les organismes publics.

Critères supplémentaires en cas de nombre élevé de demandes:
Si le nombre de demandes éligibles dépasse les fonds disponibles, les critères supplémentaires suivants peuvent être pris en compte dans la décision:

- taille de l'organisation (la priorité est donnée aux organisations dont le budget annuel ne dépasse pas CHF 250 000.–);
- soutiens obtenus jusqu'à présent (les premiers soutiens sont prioritaires par rapport aux soutiens multiples);
- répartition régionale équilibrée.

Finances

- Une contribution de soutien comprise entre CHF 1000.– et CHF 2000.– est demandée au Pour-cent culturel Migros.
- Le budget est clair et les coûts planifiés sont raisonnables.

Cadre temporel

- La contribution d'impulsion doit être utilisée dans les six mois suivant le dépôt de la demande.
- Les projets déjà achevés ne sont pas soutenus.
- La contribution ne peut être utilisée que pour couvrir les dépenses engagées après l'octroi du soutien.

Exhaustivité de la documentation

Le formulaire de requête en ligne doit être dûment rempli.

Les documents suivants doivent également être fournis:

- statuts signés;
- derniers comptes annuels.

Les documents suivants peuvent être fournis à titre facultatif:

- votre propre description du projet;
- votre propre budget;
- le dernier rapport annuel;
- une présentation, des photos ou d'autres documents relatifs au projet.

2. Critères de contenu

Que soutenons-nous?

Thème:

- Le projet renforce l'inclusion numérique des personnes en situation de pauvreté ou menacées de pauvreté.
- Si le projet s'adresse à différents groupes cibles, il convient d'indiquer comment il touchera les personnes en situation de pauvreté ou menacées de pauvreté.
- Le projet est réalisé à l'échelle locale ou régionale.

Ce que nous soutenons:

- coûts liés à la mise en œuvre d'offres et de projets accessibles à toutes et tous dans le domaine de l'inclusion numérique;
- coûts liés aux mesures visant à faciliter la participation des personnes en situation de pauvreté ou menacées de pauvreté aux offres et aux projets.

Par exemple, nous participons aux coûts suivants:

- **coûts liés au matériel, à l'équipement technique et à la communication** (p. ex. ordinateurs portables, accès à Internet, dépliants, affiches, frais d'expédition ou outils de feed-back);
- **frais liés aux évènements et à la mise en œuvre** (p. ex. location de salles, restauration, supports de cours, location de matériel);
- **coûts liés à l'accessibilité** (p. ex. traductions, langage simple, services d'interprétation, garde d'enfants dans le cadre d'une offre, frais de déplacement des participant-es);
- **honoraires des formateurs/formatrices et des pairs-accompagnant-es** ainsi que dépenses destinées à valoriser les bénévoles.

Ce que nous ne soutenons pas:

- frais généraux d'exploitation ou coûts salariaux sans rapport avec le projet;
- projets ou organisations qui servent des objectifs idéologiques, non démocratiques ou contraires à l'éthique.

B) Règles relatives au nombre de soutiens par année

- La règle suivante s'applique aux contributions de soutien «Projets et initiatives», aux contributions de soutien «Développement organisationnel» et aux appels à projets thématiques du Pour-cent culturel Migros (Affaires Sociales et initiative participative) de la Fédération des coopératives Migros ainsi qu'au programme *«ici. ensemble.»:* deux projets différents au maximum peuvent être soutenus par organisation et par année civile. Les offres énumérées ci-dessous font exception à cette règle. Pour chacune de ces offres, un soutien supplémentaire par organisation est possible:
 - coaching pour les initiatives sociales;
 - espace de projets;
 - repas de remerciement pour les associations;
 - contributions d'impulsion;
 - «Mini-Grants» de ici. ensemble.

- Pour la contribution d'impulsion «Inclusion numérique», un seul soutien par organisation peut être accordé.

C) Communication de la décision de soutien et versement de la contribution de soutien

- La décision est communiquée par e-mail au plus tard neuf semaines après le dépôt de la demande. La décision est définitive. Il n'existe aucun droit à obtenir les motifs de la décision.
- Si l'organisation est assujettie à la TVA: la contribution est versée hors TVA.

D) En cas d'octroi: obligations de l'organisation bénéficiaire

Prestations

- Si votre projet est sélectionné et soutenu, vous devrez mettre en œuvre les activités pour lesquelles vous avez reçu une contribution d'impulsion. Si des problèmes ou des retards devaient entraver la réalisation, vous devez en informer le Pour-cent culturel Migros. Nous chercherons alors une solution ensemble. En cas d'utilisation abusive des contributions de soutien, le Pour-cent culturel Migros peut exiger le remboursement total ou partiel des fonds.
- Vous vous engagez à partager avec le Pour-cent culturel Migros, sur demande, vos retours d'expérience et vos conclusions concernant votre projet.
- À la fin du soutien, vous nous enverrez un bref rapport. Vous recevrez pour cela un e-mail contenant un modèle.

Communication

- Vous devez utiliser le logo du Pour-cent culturel Migros de manière bien visible dans vos communications, à la fois en et hors ligne. Les détails concernant le branding, la formulation et l'intégration rédactionnelle sont disponibles sur https://engagement.migros.ch/fr/contact-medias-logos. Ces règles sont contraignantes.
- Vos communications doivent faire ressortir clairement quel soutien provient du Pour-cent culturel Migros et quel soutien a été accordé par d'autres partenaires ou sponsors.
- Le Pour-cent culturel Migros est autorisé à communiquer sur votre projet.
- Si nécessaire, vous mettrez gratuitement à la disposition du Pour-cent culturel Migros des photos de votre projet. Vous veillez alors à détenir tous les droits nécessaires à leur utilisation par le Pour-cent culturel Migros (en particulier le consentement des personnes représentées) et au respect de tous les droits de tiers. Le Pour-cent culturel Migros vous consulte au sujet de l'utilisation des images, mais conserve sa liberté éditoriale.
- Le Pour-cent culturel Migros est autorisé à rendre compte du soutien apporté et des résultats obtenus même après la fin du projet, sans indemnisation supplémentaire.

E) Assurance

- L’organisme responsable du projet porte l’entière responsabilité des assurances contre tout type de risque (p. ex. accident, maladie, responsabilité civile) et se charge du paiement des cotisations sociales et autres charges sociales pour d’éventuel-les employé-es et/ou prestataires externes.

Zurich, novembre 2026

Fédération des coopératives Migros
Direction Engagement du groupe Migros
Löwenbräukunst-Areal
Limmatstrasse 270 | Case postale 1766
CH-8031 Zurich